

SOMMAIRE DU 22 MAI 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 11/2020 déléguant des fonctionnaires dans les fonctions d'officier d'état civil (Arrêté du 14 mai 2020) ..... 1327

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Fixation, pour l'exercice 2020,** des dépenses et des recettes prévisionnelles ainsi que du montant des frais de siège social de l'organisme gestionnaire LA SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE A PARIS situé 3, rue Coq Héron, à Paris 1er (Arrêté du 15 mai 2020) ..... 1327

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Constitution du jury du concours** sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles — grade d'agent·e spécialisé·e des écoles maternelles principal·e de 2<sup>e</sup> classe (Arrêté modificatif du 18 mai 2020) ..... 1328

**Liste d'admissibilité,** par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne d'ingénieur·e cadre supérieur·e d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 9 mars 2020, pour un poste ..... 1328

RÉGIES

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Mission Facil'Familles — Régie de recettes n° 1262 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes aux fins de consolidation, de mise à jour des dispositions relatives au plafond d'encaisse et au délai d'encaissement des recettes (Arrêté du 15 mai 2020) ..... 1329

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 T 10906** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nice, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2020) ..... 1331

**Arrêté n° 2020 T 11005** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple et rue de Saintonge, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2020) ..... 1331

**Arrêté n° 2020 T 11121** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Macé, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2020) ..... 1332

**Arrêté n° 2020 T 11122** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2020) ..... 1332

**Arrêté n° 2020 T 11124** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2020) ..... 1332

**Arrêté n° 2020 T 11125** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2020) ..... 1333

**Arrêté n° 2020 T 11126** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2020) ..... 1333

**Arrêté n° 2020 T 11127** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2020) ..... 1334

**Arrêté n° 2020 T 11128** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2020) ..... 1334

**Arrêté n° 2020 T 11129** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pasteur, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2020) ..... 1334

**Arrêté n° 2020 T 11130** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guilhem, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2020) ..... 1335

**Arrêté n° 2020 T 11131** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guilhem, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2020) ..... 1335

**Arrêté n° 2020 T 11140** modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11° (Arrêté du 18 mai 2020) ..... 1336

**Arrêté n° 2020 T 11141** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11° (Arrêté du 18 mai 2020) ..... 1336

**Arrêté n° 2020 T 11142** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste et rue de Montreuil, à Paris 11° (Arrêté du 18 mai 2020) ..... 1336

**Arrêté n° 2020 T 11143** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11° (Arrêté du 18 mai 2020)... 1337

**Arrêté n° 2020 T 11146** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 15 mai 2020) ..... 1337

**Arrêté n° 2020 T 11150** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 15 mai 2020) ..... 1338

**Arrêté n° 2020 T 11152** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Bausset et place Adolphe Chérioux, à Paris 15° (Arrêté du 15 mai 2020) ..... 1338

**Arrêté n° 2020 T 11154** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Paul et rue du Roi de Sicile, à Paris 4° (Arrêté du 19 mai 2020) ..... 1339

**Arrêté n° 2020 T 11155** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rendez-vous, à Paris 12° (Arrêté du 15 mai 2020) ..... 1340

**Arrêté n° 2020 T 11156** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13° (Arrêté du 18 mai 2020) ..... 1340

**Arrêté n° 2020 T 11158** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Juillet, à Paris 20° (Arrêté du 19 mai 2020) ..... 1341

**Arrêté n° 2020 T 11159** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Polonceau, à Paris 18° (Arrêté du 18 mai 2020) ..... 1341

**Arrêté n° 2020 T 11160** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Mouraud, à Paris 20° (Arrêté du 19 mai 2020)... 1341

**Arrêté n° 2020 T 11166** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Brunel, à Paris 17° (Arrêté du 18 mai 2020) ..... 1342

**Arrêté n° 2020 T 11170** interdisant la circulation des bretelles d'accès aux autoroutes A13 et A4 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne (Arrêté du 19 mai 2020) ..... 1343

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020 P 11083** portant abrogation de l'arrêté 2020 T 10927 modifiant, à titre provisoire, la réglementation relative aux livraisons de marchandises à Paris (Arrêté conjoint du 7 mai 2020) ..... 1343

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 20.00026** modifiant l'arrêté préfectoral BR n° 20.00017 du 13 février 2020 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 18 mai 2020) ..... 1344

**Arrêté BR n° 20.00027** modifiant les arrêtés préfectoraux BR n° 19.00814 du 9 décembre 2019 et BR n° 20.00015 du 10 février 2020 portant ouverture d'un concours externe sur titres et d'un concours interne sur épreuves d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 18 mai 2020) ..... 1344

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020-00398** autorisant l'accueil du public dans certains établissements avec activités de musées, monuments ou de parcs zoologiques (Arrêté du 18 mai 2020) ..... 1344  
Annexe : liste des établissements concernés ..... 1345

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 55, avenue Montaigne, à Paris 8° ..... 1345

POSTES À POURVOIR

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 1345

**École du Breuil.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) ..... 1345

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1345

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) ..... 1345

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) ..... 1345

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation (F/H) — Chef-fe du Pôle École autrement ..... 1346

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise spécialité Environnement-propreté et assainissement. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 37 du vendredi 15 mai 2020 ..... 1346

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise spécialité Environnement-propreté et assainissement. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 37 du vendredi 15 mai 2020 ..... 1346

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain..... 1346

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 1346

**Direction Constructions Publiques et Architecture.**  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)  
— Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 1346

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Environnement..... 1346

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'exploitation ..... 1346

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) ..... 1347

**1<sup>er</sup> poste :** responsable Equipe Système — catégorie A... 1347

**2<sup>e</sup> poste :** chef-fe de projet système d'information & numérique — Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes..... 1348

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.** — **Arrêté n° 11/2020 déléguant des fonctionnaires dans les fonctions d'officier d'état civil.**

Le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Vu l'arrêté n° 08-2020 du 2 avril 2020 déléguant dans les fonctions d'officier d'état civil, certains fonctionnaires pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 08-2020 du 2 avril 2020 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officier d'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Marie-Paule GAYRAUD
- Mme Odile DESPRES
- M. Olivier GROSJEAN
- Mme Odile KOSTIC
- Mme Isabelle TABANOU
- Mme Zahia ABDEDDAIM
- Mme Guylène AUSSEURS
- M. Yvonnick BOUGAUD
- Mme Sandrine BOURSIER
- Mme Gwenaëlle CARROY
- M. Philippe CREPIN
- Mme Isabelle DEVILLA
- Mme Alexandra DJIAN

- Mme Marie-Thérèse DURAND
- M. Vlad-Cornelius ESTOUP
- M. Jean-Pierre GALLOU
- Mme Caroline HANOT
- Mme Cécile LEROUVILLOIS
- M. Alexandre MARTIN
- M. Simon PEJOSKI
- Mme Josiane REIS
- Mme Sarah RUIVO
- Mme Gwenaëlle SUN
- Mme Chantal TREFLE
- Mme Catherine VILLIEN
- M. Laurent BENONY (équipe mobile)
- Mme Marie-Alice CLERIMA (équipe mobile)
- M. Benoît GIRAULT (équipe mobile)
- Mme Adjoua-Pauline HAUSS (équipe mobile)
- Mme Rebecca MOUCHILI (équipe mobile)
- M. Ludovic RENOUX (équipe mobile).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Service du Conseil de Paris de la DDCT) ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- les fonctionnaires nommément désigné-e-s ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Philippe GOUJON

## VILLE DE PARIS

### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Fixation, pour l'exercice 2020, des dépenses et des recettes prévisionnelles ainsi que du montant des frais de siège social de l'organisme gestionnaire LA SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE A PARIS situé 3, rue Coq Héron, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 autorisant pour une durée de cinq ans l'organisme gestionnaire LA SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE A PARIS à percevoir des frais de siège au titre d'établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du SIEGE SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social de LA SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE situé 3, rue Coq Héron, 75001 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 28 300,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 560 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 459 800,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 686 800,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 335 900,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 25 400,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, le montant des frais de siège social à répartir de LA SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE A PARIS est arrêté à 686 800,00 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Constitution du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles — grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2<sup>e</sup> classe. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2017-14 des 27, 28 et 29 mars 2017 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2019 relatif à l'ouverture à partir du 2 mars 2020 d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles — grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2<sup>e</sup> classe — de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 relatif à la constitution du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles — grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2<sup>e</sup> classe — de la Commune de Paris ouvert à partir du 2 mars 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 janvier 2020 susvisé relatif à la constitution du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles — grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2<sup>e</sup> classe — de la Commune de Paris ouvert à partir du 2 mars 2020 est modifié en ce sens que **Mme Hélène ANJUBAULT**, Présidente suppléante, empêchée est remplacée par **M. François FELIX**, adjoint à la cheffe du bureau de gestion des personnels au service des ressources humaines de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'ingénieur-e cadre supérieur-e d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 9 mars 2020, pour un poste.**

Série 1 — Admissibilité :

1 — M. ADAM Tanguy

2 — M. BRAY Laurent

3 — M. LE MENER Yoann

4 — M. LEDOUX Justin

5 — M. SAINT-CARLIER Basile, né SAINT.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 18 mai 2020

*Le Président du Jury*

Philippe CHEVAL

## RÉGIES

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Mission Facil'Familles — Régie de recettes n° 1262 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes aux fins de consolidation, de mise à jour des dispositions relatives au plafond d'encaisse et au délai d'encaissement des recettes.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 26 octobre 2011 modifié instituant au Secrétariat Général de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la fiabilisation des données, 210, quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup>, une régie de recettes intitulée « FACIL'FAMILLES » pour le recouvrement des recettes provenant du compte Facil'Familles ;

Vu la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment les articles 106 et 110 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 DFA 91-1 des 20, 21 et 22 novembre 2017 par laquelle la Ville de Paris adopte l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 26 octobre 2011 aux fins de consolidation et de mise à jour des montants d'encaisse ;

Considérant qu'il convient également d'introduire une disposition exceptionnelle et temporaire allongeant le délai d'encaissement autorisé pour certaines recettes, en raison du contexte d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 11 mai 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 9 novembre 2011, est instituée une régie de recettes au Secrétariat Général de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la fiabilisation des données.

Art. 2. — Cette régie est installée à la Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la fiabilisation des données, 1<sup>er</sup> étage, bureau n° 120, 210, quai de Jemmapes — 75010 Paris (Tél. : 01 71 27 17 21).

Art. 3. — La régie encaisse les produits du service Facil'Familles, énumérés ci-après :

Droits et participations relatifs aux prestations scolaires, périscolaires et extra-scolaires comprenant :

— les recettes relatives aux classes de découverte et aux classes à l'activité (activités scolaires) :

Nature 7067 — Redevances et droits des services à caractère périscolaire et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

— les recettes relatives aux études surveillées (activité périscolaire) :

Nature 70674 — Redevances et droits des services à caractère périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

— les recettes relatives aux ateliers bleus culturels (activité périscolaire) :

Nature 70676 — Redevances et droits des services à caractère périscolaires et d'enseignement ;

Ateliers bleus culturels ;

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

— les recettes relatives aux ateliers bleus sportifs (activité périscolaire) :

Nature 70676 — Redevances et droits des services à caractère périscolaires et d'enseignement ;

Ateliers bleus sportifs ;

Rubrique 338 — Autres activités pour les jeunes.

— les recettes relatives aux goûters récréatifs (activité périscolaire) :

Nature 70678 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Goûters récréatifs ;

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.

— les recettes relatives aux centres de loisirs (activités extra-scolaires) :

Nature 7067 — Redevances et droits des services à caractère périscolaires et d'enseignement (centres de loisirs) ;

Rubrique 331 — Centres de loisirs.

Droits de prêts d'instruments et d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers des Beaux-Arts :

— Nature 7062 — Redevances et droits de service à caractère culturel ;

— Rubrique 3111 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

Participations familiales perçues pour l'accueil dans les établissements parisiens de la Petite Enfance :

— Nature 7066 — Redevances et droits des services à caractère social ;

— Rubrique 4221 — Crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— Chèque bancaire ou assimilé ;

— Paiement par carte bancaire via Internet ;

- Prélèvement automatique ;
- Chèque Emploi Service Universel (CESU) ;
- Virement bancaire ou administratif sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la Régie.

Art. 4-1. — Les recettes désignées à l'article 3 font l'objet d'une facturation mensuelle.

Lorsqu'un débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date limite de paiement fixée par la facture, un rappel lui est signifié sur la facture suivante et un délai supplémentaire lui est accordé. En conséquence, le régisseur est autorisé à encaisser la somme correspondante jusqu'à la date limite de paiement figurant sur la facture portant le rappel de la précédente facture non réglée.

Art. 4-2. — En raison du contexte d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, le régisseur est autorisé à encaisser jusqu'au 30 juin 2020, à titre dérogatoire et exceptionnel, des recettes relatives aux factures émises entre janvier et avril 2020. Cette mesure concerne les recettes perçues par chèque bancaire ou assimilé, carte bancaire, virement bancaire ou Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Art. 5. — Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur ès qualités à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 6. — L'intervention des mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse mensuelle que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à neuf millions vingt-quatre mille euros (9 024 000 €). Ce montant concerne les recettes portées au crédit du compte au Trésor.

Art. 8. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par semaine.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le régisseur verse au Chef de la Mission Facil'Familles, ou au chef du Bureau des régies et de la fiabilisation des données, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art. 10. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 13. — Le chef de la Mission Facil'Familles, ou le chef du Bureau des régies et de la fiabilisation des données, sis 210, quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup> — Tél. : 01 71 27 16 42, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des justifications.

Le chef du bureau des partenariats et des moyens éducatifs, sous-direction de la politique éducative, Direction

des Affaires Scolaires, sise 3, rue de l' Arsenal (4<sup>e</sup>) — Tél. : 01 42 76 37 51 ou son adjoint sont chargés de contrôler l'émission des propositions de recettes liées aux classes découvertes et aux classes à Paris, aux études surveillées, aux ateliers bleus culturels, aux goûters récréatifs et aux centres de loisirs, qui devront être établis sous leur autorité.

Le chef du bureau de l'action administrative, sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Direction des Affaires Culturelles, sise 35-37, rue des Francs Bourgeois (4<sup>e</sup>) — Tél. : 01 42 76 84 02 ou son adjoint sont tenus de contrôler l'émission des propositions de recettes liées au recouvrement des droits d'inscription à la scolarité et des droits de prêt des instruments de musique dans les conservatoires et les ateliers des Beaux-Arts qui devront être établies sous leur autorité.

Le chef du bureau des affaires financières, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Direction de la Jeunesse et des Sports, sise 25, boulevard Bourdon (4<sup>e</sup>) — Tél. : 01 42 76 73 05 est chargé de contrôler l'émission des propositions de recettes relatives aux ateliers bleus sportifs qui devront être établies sous son autorité.

Le chef du bureau des finances et du contrôle de gestion, sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, sise 94/96, quai de la Râpée (12<sup>e</sup>) — Tél. : 01 43 47 61 20 ou son adjoint sont chargés de contrôler l'émission des propositions de recettes relatives aux participations familiales perçues au titre de l'accueil de la petite enfance qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 14. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 15. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de légalité ;

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Recettes et des Régies ;

- à la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la fiabilisation des données ;

- à la Directrice des Affaires Scolaires, Sous-Direction de la politique éducative, Bureau des partenariats et des moyens éducatifs ;

- au Directeur des Affaires Culturelles, Sous-Direction de l'Éducation artistique et des pratiques culturelles, Bureau de l'action administrative ;

- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement, Bureau des affaires financières ;

- au Directeur des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des ressources, Bureau des finances et du contrôle de gestion ;

- au régisseur intéressé-e ;

- aux mandataires suppléants intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 15 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Mission Facil'Familles*

Sébastien JAULT

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 T 10906 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nice, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nice, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NICE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 8 et n° 10, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11005 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple et rue de Saintonge, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 10691 du 28 février 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant qu'une sortie du confinement est susceptible d'accélérer la mobilité individuelle et d'entraîner une désaffection des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les voies de compétence municipale pendant toute la durée de mise en place de ces mesures (date prévisionnelle des aménagements : du 27 mai au 31 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) RUE DU TEMPLE, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE MONTMORENCY et la RUE DE BRETAGNE.

Cette disposition est applicable du 27 mai au 31 août 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) RUE DE SAINTONGE, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE TURENNE et la RUE DU PERCHE.

Cette disposition est applicable du 29 mai au 31 août 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 11121 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Macé, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Macé, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 5 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN MACÉ, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11122 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai au 5 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CANDIE, côté pair, au droit du n° 10, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11124 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 10450 du 10 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2020 T 10450 à la suite d'un retard des travaux dû à la pandémie de Covid-19 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020 T 10450 du 10 février 2020 est prorogé jusqu'au 24 juillet 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE LOUIS BONNET, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11125 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 en date du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de pose d'un ralentisseur sur chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Mont Cenis, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 28 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MONT CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 103, sur 2 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 11126 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 10504 du 14 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2020 T 10504 à la suite d'un retard des travaux dû à la pandémie de Covid-19 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020 T 10504 du 14 février 2020 est prorogé jusqu'au 31 juillet 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DE MALTE, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11127 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 29 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LACHARRIÈRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11128 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 29 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORET, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11129 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pasteur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation dans un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pasteur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 27 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PASTEUR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11130 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guilhem, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guilhem, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin au 3 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL GUILHEM, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11131 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guilhem, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guilhem, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL GUILHEM, au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11140 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie et montage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-MAUR, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 92, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-MAUR, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 88 et le n° 90, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11141 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 3 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 15 et le n° 17, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11142 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste et rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste et rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 6 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 24 et le n° 26b, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE DE MONTREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 105, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11143 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté impair, au droit du n° 105, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11146 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, réalisés par la société FAL INDUSTRIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 26 mai 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 191, sur 2 places ;
- AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 168 et le n° 178, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 11150 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (aménagement de stationnement vélo), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai 2020 au 17 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit de n° 7, RUE DE BERCY.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 11152 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Bausset et place Adolphe Chérioux, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la Mairie d'arrondissement génère un flux piétons important depuis la station de metro Vaugirard via la Place Adolphe Chérioux ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites "barrières", définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre, à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration du trottoir, place Adolphe Chérioux, ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons y circulant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des espaces supplémentaires aux piétons ;

Considérant que pour faciliter le respect des mesures de l'arrêté (zone de rencontre Adolphe Chérioux), il convient de prendre des exploitations complémentaires afin de faciliter le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation et stationnement, place Adolphe Chérioux et rue Bausset ;

Arrête :

Pour la période du 18 mai au 10 juillet 2020 inclus

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre la RUE DE VAUGIRARD et la RUE BLOMET, sur la totalité des places de stationnement disponibles ;

— RUE BAUSSET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur la totalité des places disponibles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans le sens inverse de la circulation générale, depuis la RUE BAUSSET vers et jusqu'à la RUE BLOMET.

Art. 3. — Une zone de rencontre est instituée :

— RUE BAUSSET entre la RUE MAUBLANC et la PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2020 T 11154 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Paul et rue du Roi de Sicile, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2000-10277 du 23 février 2000 complétant dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, l'arrêté préfectoral n° 96-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant qu'une sortie du confinement est susceptible d'accélérer la mobilité individuelle et d'entraîner une désaffection des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les voies de compétence municipale pendant toute la durée de mise en place de ces mesures (date prévisionnelle des aménagements : du 26 mai au 31 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) RUE SAINT-PAUL, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable du 26 mai au 31 août 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) RUE DU ROI DE SICILE, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable du 28 mai au 31 août 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 11155 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rendez-vous, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE) (pose de barrières Vauban pour cheminement piétons), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rendez-vous, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DU RENDEZ-VOUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 2 places ;
- RUE DU RENDEZ-VOUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 14, sur 9 places ;
- RUE DU RENDEZ-VOUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 11, sur 4 places ;
- RUE DU RENDEZ-VOUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 21, sur 7 places ;
- RUE DU RENDEZ-VOUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 45, sur 4 places ;
- RUE DU RENDEZ-VOUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 55, sur 7 places ;
- RUE DU RENDEZ-VOUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 56, sur 4 places ;
- RUE DU RENDEZ-VOUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 71, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 11156 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du 52-56, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, sur 2 places (en aval du passage piéton).

Cette mesure est applicable du 25 mai 2020 au 31 juillet 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 11158 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Juillet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier » à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que des travaux GrDF nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Juillet, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai au 10 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JUILLET, entre le n° 8 et le n° 10.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE JUILLET, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BIDASSOA et le n° 8 ;

— RUE JUILLET, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BIDASSOA et le n° 10.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE JUILLET, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 11159 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Polonceau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux avec l'intervention d'un engin de levage nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue Polonceau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 mai 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POLONCEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DES POISSONNIERS et la RUE ERCKMANN-CHATRIAN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE DES POISSONNIERS, les RUES MYRHA, STEPHENSON, CAVE, RICHOMME et ERCKMANN-CHATRIAN.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE POLONCEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ERCKMANN-CHATRIAN jusqu'au n° 51, RUE POLONCEAU.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE POLONCEAU, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 11160 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Mouraud, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0846 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Blaise » à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de mise en place d'une grue pour la maintenance d'équipement ORANGE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rue Mouraud, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 mai 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MOURAUD, dans sa partie comprise entre la RUE DES ORTEAUX jusqu'à la RUE SAINT-BLAISE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE MOURAUD, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-BLAISE jusqu'à la RUE DES ORTEAUX.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0846 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MOURAUD, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

## **Arrêté n° 2020 T 11166 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Brunel, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de montage de grue de chantier nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Brunel, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 28 et 29 mai 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BRUNEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE YVON et CLAIRE MORANDAT (AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE) et la PLACE SAINT-FERDINAND. Le barrage sera situé au niveau du n° 28, RUE BRUNEL.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BRUNEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 5 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons de 8 mètres linéaires ;

— RUE BRUNEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur une zone réservée aux deux-roues motorisés de 17 mètres linéaires, un emplacement réservé aux livraisons de 6 mètres linéaires, et 3 places de stationnement payant ;

— RUE BRUNEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur une zone réservée aux deux-roues motorisés de 10 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE BRUNEL, mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 11170 interdisant la circulation des bretelles d'accès aux autoroutes A13 et A4 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux et d'entretien des autoroutes A13 et A4 (dates prévisionnelles : du 25 mai 2020 au 28 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur les bretelles d'accès à l'autoroute A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 6 h pour les nuit du 25 mai 2020 au 27 mai 2020 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation des bretelles d'accès à l'autoroute A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 6 h dans les nuit du 25 mai 2020 au 27 mai 2020 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*  
Stéphane LAGRANGE

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020 P 11083 portant abrogation de l'arrêté 2020 T 10927 modifiant, à titre provisoire, la réglementation relative aux livraisons de marchandises à Paris.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 du 13 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandise sur les voies de compétence municipale à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21575 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandise à Paris sur les voies de compétence préfectorale, annexé à l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que l'allègement des mesures de confinement, à compter du 11 mai 2020, va conduire à une reprise progressive des activités économiques ;

Considérant que les mesures exceptionnelles de l'arrêté 2020 T 10927 permettant la libre circulation des véhicules de livraison destinés à l'approvisionnement des commerces, en supprimant les restrictions d'horaires des arrêtés n°s 2006-130 et 2006-21575 susvisés, ne sont dès lors plus justifiées ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêté 2020 T 10927 du 19 mars 2020 est abrogé, à compter du 11 mai 2020.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*  
Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

## PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

### Arrêté BR n° 20.00026 modifiant l'arrêté préfectoral BR n° 20.00017 du 13 février 2020 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 20.00017 du 13 février 2020 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020, notamment ses articles 3 et 4 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté préfectoral BR n° 20.00017 du 13 février 2020 susvisé est modifié comme suit :

« Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement au 11, rue des Ursins, à Paris 4<sup>e</sup> (3<sup>e</sup> étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, à la Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR, 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **vendredi 10 juillet 2020**, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) pour les candidats déclarés admissibles est fixée au **lundi 26 octobre 2020**, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté préfectoral BR n° 20.00017 du 13 février 2020 susvisé est modifié comme suit :

« Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront à partir du **mardi 15 septembre 2020** et auront lieu en Île-de-France ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef du Bureau du Recrutement*  
Benjamin SAMICO

### Arrêté BR n° 20.00027 modifiant les arrêtés préfectoraux BR n° 19.00814 du 9 décembre 2019 et BR n° 20.00015 du 10 février 2020 portant ouverture d'un concours externe sur titres et d'un concours interne sur épreuves d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 19.00814 du 9 décembre 2019 et BR n° 20.00015 du 10 février 2020 portant ouverture d'un concours externe sur titres et d'un concours interne sur épreuves d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la

Préfecture de Police, au titre de l'année 2020, notamment ses articles 3 et 4 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté préfectoral BR n° 19.00814 du 9 décembre 2019 susvisé est modifié comme suit :

« Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement au 11, rue des Ursins, à Paris 4<sup>e</sup> (3<sup>e</sup> étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, à la Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur les sites internet et intranet de la Préfecture de Police.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **lundi 2 mars 2020**, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) pour les candidats internes déclarés admissibles est fixée au **vendredi 3 juillet 2020**, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté préfectoral BR n° 19.00814 du 9 décembre 2019 susvisé est modifié comme suit :

« Les épreuves de ces concours se dérouleront à partir du **lundi 15 juin 2020** et auront lieu en Île-de-France ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef du Bureau du Recrutement*

Benjamin SAMICO

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Arrêté n° 2020-00398 autorisant l'accueil du public dans certains établissements avec activités de musées, monuments ou de parcs zoologiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 10 ;

Vu l'avis favorable de la Maire de Paris ;

Considérant que les établissements culturels énumérés en annexe ont sollicité l'autorisation préfectorale d'ouvrir leurs locaux d'exposition au public ;

Considérant les mesures sanitaires visant à prévenir la propagation du virus mises en œuvre sous la responsabilité des responsables des établissements mentionnés en annexe ci-après permettent l'accueil du public dans des conditions de sécurité satisfaisante ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les établissements recevant du public accueillant des activités de types musées, monuments et parcs zoologiques, mentionnés en annexe de cet arrêté, sont autorisés à accueillir du public sous réserve du respect des mesures de prévention sanitaire énoncées dans leurs demandes et des éventuelles prescriptions complémentaires qui leur auront été notifiées.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Didier LALLEMENT

#### Annexe : liste des établissements concernés

Etablissement	Adresse	Espaces ouverts au public
<b>Etablissements autorisés à accueillir du public à compter du 15 mai 2020</b>		
Fondation Giacometti Hôtel Follot	5, rue Victor Schœlcher 75014 Paris	Ensemble de l'Hôtel
Musée Jacquemart-André	158, boulevard Haussmann 75008 Paris	Ensemble du Musée
Atelier des Lumières	38, rue Saint-Maur 75011 Paris	Ensemble du Musée
Musée Maillol	59-61, rue de Grenelle 75007 Paris	Ensemble du Musée

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 55, avenue Montaigne, à Paris 8<sup>e</sup>.

##### Décision n° 20-106 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 8 février 2018 par laquelle la SCI MONTAIGNE OFFICE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local de 105 m<sup>2</sup>, situé bâtiment B, au rez-de-chaussée, lot n° 3001, de l'immeuble sis 55, avenue Montaigne, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux (ELOGIE SIEMP) de trois locaux à un autre usage d'une surface totale de **109,30 m<sup>2</sup>** situés :

— 26-26 bis, rue de Saint-Pétersbourg, à Paris 8<sup>e</sup> :

Bat	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
3	1 <sup>er</sup>	T2	05	42,80 m <sup>2</sup>
4	4 <sup>e</sup>	T1	63	21,00 m <sup>2</sup>
				63,80 m <sup>2</sup>

— 4, rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup> : un T2 (n° 1) situé au RDC de 45,50 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 20 mars 2018 ;

L'autorisation n° 20-106 est accordée en date du 4 mars 2020.

## POSTES À POURVOIR

#### Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement.

Contact : M. Laurent GILLARDOT, sous-directeur du droit public.

Tél. : 01 42 76 44 50.

Email : [laurent.gillardot@paris.fr](mailto:laurent.gillardot@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 53879.

#### École du Breuil. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Formateur-riche coordinateur-riche formation CS Elagage.

Contact : Mme Christiane LEBREC — Directrice de la formation par apprentissage.

Tél. : 01 53 66 14 20.

Email : [christiane.lebrec@paris.fr](mailto:christiane.lebrec@paris.fr).

Référence : Intranet n° 53705.

#### Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Poste : Chef-fe de projet en maîtrise d'œuvre.

Contact : Laurence FAVRE.

Tél. : 01 43 47 64 88.

EMAIL : [laurence.favre@paris.fr](mailto:laurence.favre@paris.fr).

Référence : n° 53875.

#### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Chef-fe de projet Système d'Information et Numérique.

Service : Sous-Direction des Moyens.

Contact : M. Jean-François NAVARRE.

Tél. : 01 40 01 48 48.

Email : [jean-francois.navarre@paris.fr](mailto:jean-francois.navarre@paris.fr).

Référence : Intranet n° 53876.

#### Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Ingénieur-e en prévention des risques professionnels.

Service : Bureau de la prévention des risques professionnels.

Contact : Charlotte ROYER, cheffe du BPRP.

Tél. : 01 43 47 63 91.

Email : [charlotte.royer@paris.fr](mailto:charlotte.royer@paris.fr).

Référence : Intranet n° 53882.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation (F/H) — Chef-fe du Pôle École autrement.**

Grade : Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation (F/H).

Intitulé du poste : Chef-fe du Pôle École autrement.

Localisation :

Direction des Affaires Scolaires — Service : SDPE / Service des projets et des parcours éducatifs / Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Contact :

Pierre Emmanuel MARTY.

Email : [pierreemmanuel.marty@paris.fr](mailto:pierreemmanuel.marty@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 32 92.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Référence : 53839.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise spécialité Environnement-propreté et assainissement. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 37 du vendredi 15 mai 2020.**

*Cet avis annule et remplace l'avis publié page 1295 sous même référence mais avec pour titre :*

*Direction de la Propreté et de l'Eau — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise spécialité Environnement-propreté et assainissement.*

Poste : Adjoint-e au chef d'Antenne.

Service : Circonscription fonctionnelle.

Contact : M. Patrice DESBARRES.

Tél. : 01 43 61 57 36.

Email : [patrice.desbarres@paris.fr](mailto:patrice.desbarres@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 53439.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise spécialité Environnement-propreté et assainissement. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 37 du vendredi 15 mai 2020.**

*Cet avis annule et remplace l'avis publié page 1296 sous même référence mais avec pour titre :*

*Direction de la Propreté et de l'Eau — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise spécialité Environnement-propreté et assainissement.*

Poste : Chef du secteur 3 — Quartiers : Georges Brassens / Vaugirard-parc des expositions / Boucicaut — Citroën (F/H).

Service : STPP — Division territoriale 15<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : M. Jean Nicolas FLEUROT, Chef de division / M. Eric SAILLANT, Chef d'exploitation.

Tél. : 01 45 45 86 00.

Email : [jean-nicolas.fleurot@paris.fr](mailto:jean-nicolas.fleurot@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 53790.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Acheteur-se rédacteur-riche.

Service : Service Achat 3 — Espace public/Domaine Entretien espace public.

Contact : DFA Recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Email : [DFA-Recrutement@paris.fr](mailto:DFA-Recrutement@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 53734.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Acheteur-se rédacteur-trice.

Service : Service Achat 3 — Espace public/Domaine Entretien espace public.

Contact : DFA Recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Email : [DFA-Recrutement@paris.fr](mailto:DFA-Recrutement@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 53775.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e principal-e de la 2<sup>e</sup> subdivision « études et travaux ».

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements (SLA 6-14).

Contacts : Bertrande BOUCHET, cheffe de la SLA ou Xiyou WONG son adjoint.

Tél. : 01 71 28 22 30.

Email : [bertrande.bouchet@paris.fr](mailto:bertrande.bouchet@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 53859.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Environnement.**

Poste : Chargé-e de dossiers santé environnementale.

Service : Sous-direction des établissements scolaires — Bureau de la Fonction Immobilière (BFIM).

Contact : Christel PEGUET.

Tél. : 01 56 95 21 54.

Email : [christel.peguet@paris.fr](mailto:christel.peguet@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 53871.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'exploitation.**

Poste : Chargé de la coordination des collectes et du suivi du programme local de prévention.

Service : STPP Division du 15<sup>e</sup> arrondissement.  
 Contact : M. Jean-Nicolas FLEUROT.  
 Tél. : 01 71 28 21 55.  
 Email : [jean-nicolas.fleurot@paris.fr](mailto:jean-nicolas.fleurot@paris.fr).  
 Référence : Intranet PM n° 53497.

## Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H).

### 1<sup>er</sup> poste : responsable Equipe Système — catégorie A.

#### Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public administratif, rassemblant 6 100 agents environ, relevant de la fonction publique territoriale.

Le service organisation et informatique est rattaché à la Sous-Direction des Moyens (SDM) et rassemble 65 personnes réparties au sein de plusieurs entités qui correspondent aux principales activités du service :

- Département de la Production et de la Maintenance ;
- Département Études et Projets Numériques ;
- Département Service aux Utilisateurs ;
- Cellule administrative ;
- Mission Gestion de l'Information.

Le service organisation et informatique est responsable de la gestion des ressources informatiques, bureautique et téléphoniques du CASVP ; Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique et globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le département de la production et de la maintenance est composé de 4 équipes :

- une équipe systèmes en charge de l'administration des systèmes et l'exploitation des applications ;
- une équipe réseau en charge de l'administration des réseaux ;
- une équipe chargée de la conduite des travaux informatiques et téléphoniques ;
- une équipe responsable de la maintenance applicative.

#### Définition Métier :

Au sein du département de la production et de la maintenance, le responsable systèmes est rattaché au responsable du département et en charge du management de l'équipe systèmes.

Le responsable systèmes est garant du bon fonctionnement des Datacenters, de la sécurité des infrastructures systèmes ainsi que du maintien en condition opérationnelle des applications techniques et fonctionnelles.

Il est le pilote de la gestion des incidents, des problèmes et des changements en production.

En collaboration avec le responsable du département, il participe à l'optimisation et à l'évolution du SI du CASVP.

#### Activités principales :

- encadrement et management de l'équipe systèmes ;
- conception, intégration et exploitation de l'infrastructure système (serveur, stockage, sauvegarde) ;
- gestion des datacenters ;
- mise en œuvre le PCA/PRA sur son domaine d'activité ;
- traitement des incidents de production et escalade conformément aux procédures définies ;
- tuning des systèmes et production d'indicateurs ;
- suivi des applications et des flux applicatifs conformément aux procédures d'exploitation ;

- suivi des marchés, des contrats, et pilotage des prestataires afférents au domaine d'activité.

#### Autres activités :

- pilotage de projets d'infrastructure systèmes ;
- participation aux projets transverses lors des phases amont de définition d'architecture ou lors des phases aval avant la mise en production ;
- proposition des scénarios d'évolutions des infrastructures ;
- application des règles de sécurité ;
- installation et configuration des matériels, des équipements et des logiciels sur les serveurs ;
- suivi et réalisation des installations et opérations de maintenance : déplacements dans les Datacenter et les locaux techniques distants ;
- mise en œuvre et suivi de tableau de bord ;
- suivi financier, élaboration des besoins budgétaires et en prestations sur son domaine d'activité ;
- participation à l'élaboration des marchés informatiques.

#### Savoir-faire :

- management d'équipe ;
- piloter les prestataires ;
- intégrer un logiciel ;
- gérer un projet ;
- analyser un dysfonctionnement ;
- estimer les risques techniques ;
- gérer les situations d'urgence et les priorités.

#### Connaissances professionnelles :

- systèmes d'information et contexte applicatif ;
- techniques d'intégration de logiciels ;
- méthodes, outils et normes d'exploitation ;
- connaissances techniques approfondies ;
- administration de l'AD et de la messagerie Exchange ;
- connaissances en SGBD (Oracle, SQL Server...) ;
- méthodes de management d'équipe.

#### Qualités requises :

- réactivité et autonomie liée à la technicité du métier ;
- capacité à gérer son planning ;
- leadership ;
- animation d'équipe ;
- communication.

#### Informations complémentaires :

- une habilitation électrique est nécessaire, BS-BE manœuvre de préférence ;
- le poste est soumis aux astreintes du SOI.

#### Outils de travail et moyens techniques :

- logiciels de bureautique (Word, Excel), Intranet, Internet, Outlook ;
- serveur informatique et systèmes d'exploitation ;
- applications spécifiques de supervision.

#### Localisation :

39, rue Crozatier, 75012 Paris.

#### Contacts :

Les personnes intéressé-e-s par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un CV à M. Florian GIRARDEAU (chef du département production et maintenance) :

Courriel : [florian.girardeau@paris.fr](mailto:florian.girardeau@paris.fr).

Tél. : 01 40 01 48 70.

**2<sup>e</sup> poste : chef-fe de projet système d'information & numérique – Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes.**

Vous voulez mettre vos compétences en système d'information au profit de projets à vocation solidaire et sociale, rejoignez-nous au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) :

Le CASVP est un établissement public dont les missions et le statut sont fixés par le Code de la famille et de l'action sociale. Le CASVP met en œuvre une action sociale générale et des actions sociales spécifiques. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature qu'il délivre aux bénéficiaires désignés dans le règlement municipal relative à l'aide sociale facultative adopté par le Conseil de Paris. En outre, le CASVP gère et peut créer des établissements ou services à caractère social ou médico-social. Le CASVP compte 6 100 agents repartis sur plus de 280 établissements au service des usagers. Le volume d'activité peut se résumer en quelques chiffres :

- 1 250 000 personnes par an accueillies dans les centres d'action sociale ;
- 3,6 millions de repas servis ;
- 183 millions d'euros d'aides et allocations.

Présentation du Service Organisation et Informatique (SOI) :

Le Service Organisation et Informatique du CASVP est responsable de la gestion des ressources informatiques, bureautiques et téléphoniques du CASVP. Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le SOI comprend 65 agents (agents titulaires et contractuels) répartis au sein de plusieurs entités qui correspondent aux principales activités du service :

- Département Etudes et Projets Numériques (DEPN) ;
- Département Production et Maintenance (DPM) ;
- Département Service aux Utilisateurs (DSU) ;
- Cellule administrative ;
- Mission Gestion de l'Information.

Environnement technique et applicatif du service organisation et informatique :

Le parc applicatif est actuellement composé d'une centaine d'applications mises en place au fil des précédents schémas directeur et dont plusieurs doivent être modernisées et repensées dans une logique d'urbanisation. Pour accompagner cette transformation, le CASVP engage un nouveau schéma directeur SI pour la période 2019-2023, schéma directeur qui a un impact important sur le volume des projets à gérer par le DEPN.

Concernant l'infrastructure, le CASVP dispose d'un environnement essentiellement Microsoft composé de 4 500 postes en cours de migration sous Windows 10 et de 350 serveurs dans une architecture hyperconvergente Nutanix.

Contenu du poste :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur, le chef de projet doit assurer la maîtrise d'œuvre de plusieurs projets numériques de la conception au déploiement en coordination avec la maîtrise d'ouvrage, les autres services du SOI (pro-

duction, service aux utilisateurs) et les prestataires. Les activités principales d'un chef de projet sont :

- accompagner les directions métiers dans la formalisation de leur besoin afin d'en garantir la faisabilité dans le cadre du schéma directeur ;
- assurer le cadrage complet du projet au niveau technique, financier, ressources humaines, stratégie d'achat et planification ;
- conduire et piloter la bonne réalisation des projets ;
- contractualiser et suivre les prestations sous-traitées ;
- assurer le reporting sur l'avancement des projets.

Vitrine de la transformation numérique dans laquelle s'engage le CASVP, le SOI opte pour un mode de management collaboratif. Le poste requiert donc beaucoup d'autonomie et un bon sens du dialogue mais aussi une vraie capacité d'analyse et de décision. Vous devez justifier d'une bonne connaissance des technologies de l'information.

Poste de catégorie A (cadre). Le poste est ouvert aux titulaires (par voie de mutation ou de détachement) et aux contractuels.

Localisation dans le Centre de Paris (39, rue Crozatier, Paris 12<sup>e</sup>) ; nombreux avantages : 32 CA + RTT, prestations sociales et culturelles de la Ville de Paris.

Contacts :

Les personnes intéressé-e-s par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un CV à :

M. Jean-François NAVARRE (Responsable du Département Études et Projets Numériques).

Email : [jean-francois.navarre@paris.fr](mailto:jean-francois.navarre@paris.fr).

Tél. secrétariat : 01 40 01 48 48.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Systèmes d'informations, SGBD, réseaux, postes de travail ;
- N° 2 : Méthodologies de projet (Cycle V, agile) ;
- N° 3 : Offres informatiques du marché ;
- N° 4 : Marchés publics ;
- N° 5 : Réglementation (RGPD...) ;
- N° 6 : Environnement professionnel et connaissance des métiers du CASVP.

Savoir-faire :

- N° 1 : Conduire un projet informatique ;
- N° 2 : Identifier et répondre aux besoins des utilisateurs ;
- N° 3 : Construire les spécifications techniques d'un SI ;
- N° 4 : Animer et coordonner le travail des équipes internes et externes au CASVP.

Qualités requises :

- N° 1 : Esprit de synthèse ;
- N° 2 : Rigueur et méthode ;
- N° 3 : Aptitude au travail en équipe ;
- N° 4 : Sens du service ;
- N° 5 : Autonomie.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA